



Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 1^{er} mars 2010, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

(Dossier : Règlement modifiant le Règlement de lotissement 97-368 afin d'autoriser le lotissement en zone agricole)

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

(Dossier : projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 97-367 afin d'interdire l'usage « habitation multifamiliale isolée » dans la zone HXa 120)

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

(Dossier : projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 97-367 afin de modifier la hauteur maximale dans la zone CBa 115)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2010-40 ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 25.

Sont présents :
Ghislain Daigle, maire
Jean-Pierre Lacoursière, conseiller
Diane Beaulieu Désy, conseillère
Johanne Guimond, conseillère
Stéphane Dusablon, conseiller
Gilbert Lemelin, conseiller
Michel Picard, conseiller

Vingt personnes sont présentes à la séance.

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que la séance de l'assemblée ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2010
- 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1^{er} février 2010

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Acceptation de la soumission pour l'entretien des terrains municipaux
- 3.3 Mandat à Laforest Nova Aqua – services professionnels
- 3.4 Mandat à SNC Lavalin – services professionnels
- 3.5 Déplacement d'une conduite pluviale sur le lot 3 631 729
- 3.6 Comité de soccer local
- 3.7 Acceptation de l'appel d'offres visant l'obtention des services d'un entrepreneur spécialisé en puits forés

4. URBANISME

- 4.1 Adoption du Règlement 2010-549 (lotissement en zone agricole)
- 4.2 Adoption du premier projet de règlement (normes sur les piscines)
- 4.3 Demande de permis de construction (900, rue de l'Église, M. Jocelyn Lemay et Mme Esther Côté)
- 4.4 Demande de certificat d'autorisation (enseigne au 917, rue de l'Église, Mme Nathalie Millette)





- 4.5 Avis de la Municipalité à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (morcellement et aliénation des lots 3 388 420 et 3 388 421)
- 4.6 Programme d'aide pour le service de consultation architecturale pour les secteurs et bâtiments patrimoniaux
- 4.7 Application du programme d'aide pour le service de consultation architecturale
- 4.8 Entente – aide pour la rénovation patrimoniale
- 4.9 Adoption du deuxième projet de règlement (interdire l'usage « habitation multifamiliale isolée » dans la zone HXa 120)
- 4.10 Adoption du deuxième projet de règlement (modifier la hauteur maximale dans la zone CBa 115)
- 4.11 Adoption du premier projet de règlement (autoriser la construction d'une résidence dans la zone HVa)
- 4.12 Demande de permis de construction (terrain n° 5, phase II, rue Normand)
- 4.13 Demande de permis de construction (terrain n° 8, phase II, rue Normand)
- 4.14 Demande de permis de lotissement (3930, chemin de Tilly, M. Jacques Poirier)
- 4.15 Renouvellement des mandats des membres du comité consultatif d'urbanisme

5. QUESTIONS DIVERSES

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2010

2010-41 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2010

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 1^{er} mars 2010.

Adopté à l'unanimité.

2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1^{er} février 2010

2010-42 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2010

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1^{er} février 2010.

Adopté à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Comptes à payer

2010-43 COMPTES À PAYER

Proposé par M. Michel Picard, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,





il est résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 11 774 à 11 838 inclusivement, et les prélèvements automatiques portant les numéros 366 à 385 inclusivement, pour une somme totale de 130 367,61 \$ et des salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 47 244,08 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

Voir annexe I.

3.2 Acceptation de la soumission pour l'entretien des terrains municipaux

Le point est reporté à l'ajournement du 8 mars 2010.

3.3 Mandat à Laforest Nova Aqua – services professionnels

2010-44 MANDAT À LAFOREST NOVA AQUA – SERVICES PROFESSIONNELS

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal octroie le mandat à la firme Laforest Nova Aqua pour la reconstruction du puits n° 1-A – services professionnels, le tout conformément à ce qui a été soumis en date du 9 décembre 2009, n° 1396, pour la somme de 24 599,41 \$ taxes incluses.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le Règlement d'emprunt 2009-547.

Adopté à l'unanimité.

3.4 Mandat à SNC Lavalin – services professionnels

2010-45 MANDAT À SNC LAVALIN – SERVICES PROFESSIONNELS

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal octroie le mandat à la firme SNC Lavalin pour la reconstruction du puits n° 1-A – services professionnels, le tout conformément à ce qui a été soumis en date du 18 décembre 2009, n° dossier 873584-9000-0091, pour la somme de 7 400 \$ plus taxes.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le Règlement d'emprunt 2009-547.

Adopté à l'unanimité.

3.5 Déplacement d'une conduite pluviale sur le lot 3 631 729

2010-46 DÉPLACEMENT D'UNE CONDUITE PLUVIALE SUR LE LOT 3 631 729

ATTENDU QUE Mme Silvia Mercier et M. Jean Gariépy demandent à la Municipalité de déplacer la conduite pluviale qui traverse leur terrain en diagonale pour leur permettre de bâtir une maison dès le printemps 2010;

ATTENDU QUE la Municipalité a la responsabilité légale des infrastructures;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une analyse des coûts au Service d'ingénierie de la MRC de Lotbinière (dossier 226-10-GM) pour modifier le tracé d'une conduite pluviale sur le lot 3 631 729;

ATTENDU QUE les coûts de l'analyse présentés seraient réalisés par un entrepreneur général spécialisé;





ATTENDU QUE les travaux seront effectués en régie selon les exigences municipales;

ATTENDU QUE le 17 février 2010, nous avons rencontré Mme Silvia Mercier et M. Jean Gariépy afin de les informer de notre estimation des coûts des travaux s'ils sont faits en régie;

pour ces motifs,

proposé par M. Michel Picard, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu :

QUE la Municipalité autorise le déplacement de la servitude publique et le déplacement de la conduite pluviale selon l'analyse des coûts du Service d'ingénierie de la MRC de Lotbinière, le tout conformément à ce qui a été soumis (dossier 226-10 GM), et ce, aux frais du demandeur propriétaire (Mme Silvia Mercier);

QUE les travaux seront effectués en régie selon les exigences municipales;

QUE la Municipalité s'engage à informer Mme Silvia Mercier et M. Jean Gariépy de tout dépassement de coûts;

QUE le demandeur propriétaire (Mme Silvia Mercier) devra payer les coûts réels du déplacement de la conduite pluviale avec factures à l'appui;

QUE les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge de la Municipalité;

QUE la Municipalité effectuera les travaux dès que possible au printemps 2010;

QUE le conseil municipal autorise Mme Diane Laroche, directrice générale, à signer l'entente telle que présentée en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Voir annexe II.

3.6 Comité de soccer local

2010-47 COMITÉ DE SOCCER LOCAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a un comité de soccer local;

pour ce motif,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu par le conseil municipal de nommer M. Martin Arguin et M. Patrick Lemay comme représentants au comité de soccer local.

Adopté à l'unanimité.

3.7 Acceptation de l'appel d'offres visant l'obtention des services d'un entrepreneur spécialisé en puits forés

2010-48 ACCEPTATION DE L'APPEL D'OFFRES VISANT L'OBTENTION DES SERVICES D'UN ENTREPRENEUR SPÉCIALISÉ EN PUIITS FORÉS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a mandaté la firme Laforest Nova Aqua pour obtenir les services d'un entrepreneur en puits forés;





ATTENDU QUE les soumissions devront respecter le cahier des charges;
ATTENDU QUE le résultat des soumissions est le suivant :

ENTREPRENEURS	SOUS-TOTAL AVANT TAXES
Samson & Frères inc.	37 460 \$
Groupe Puitbec	35 550 \$
Les Forages L.B.M. inc.	36 420 \$

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Michel Picard, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Groupe Puitbec pour la somme de 35 550 \$ plus taxes;

QUE le conseil autorisera les travaux conditionnellement à l'approbation écrite de Mme Brigitte Lacoursière concernant l'autorisation d'un droit de passage temporaire sur le lot 3 388 139.

Adopté à la majorité.

M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller, s'abstient de voter.

4. URBANISME

4.1 Adoption du Règlement 2010-549 (lotissement en zone agricole)

2010-49 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2010-549 (LOTISSEMENT EN ZONE AGRICOLE)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

RÈGLEMENT 2010-549

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 97-368 AFIN D'AUTORISER LE LOTISSEMENT EN ZONE AGRICOLE EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de lotissement 97-368, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier ce règlement de lotissement afin d'autoriser les exceptions prévues dans la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE l'article 12 du Règlement de lotissement empêche tout lotissement ou aliénation en zone agricole;

ATTENDU QUE ces intentions du conseil nécessitent une modification du Règlement de lotissement;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 18 janvier 2010;





ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} février 2010;

ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 18 février 2010 et qu'aucune personne ni aucun organisme n'ont manifesté leur désaccord envers cette demande;

ATTENDU QU' une consultation publique a eu lieu le 1^{er} mars 2010 et qu'aucune personne n'a manifesté son désaccord;

pour ces motifs,

Résolution 2010-49

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de lotissement 97-368, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 12 est modifié de la façon suivante (l'ajout est en grisé) :

LOTISSEMENT PROHIBÉ : Le *lotissement* est prohibé dans les zones AAa, AAb, AAC, AAd, ABa, HRa, HRb et HRc (à l'exception de la zone HRa 1 et de la zone AAa 34), sauf dans le cas d'une aliénation résultant de la Loi sur l'expropriation, dans le cas d'une implantation de services d'utilité publique ou dans le cas d'une aliénation ou d'un lotissement autorisé en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, ce 1^{er} mars 2010.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

4.2 Adoption du premier projet de règlement (normes sur les piscines)

2010-50 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (NORMES SUR
LES PISCINES)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LES NORMES SUR LES PISCINES





- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;
- ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles et que ce règlement doit être appliqué par la Municipalité;
- ATTENDU QUE les normes sur les piscines doivent être modifiées pour correspondre au contenu minimal du règlement provincial;
- ATTENDU QUE l'aménagement sécuritaire d'une piscine est essentiel;
- ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont fait une recommandation favorable pour cette modification;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil du 1^{er} février 2010;

pour ces motifs,

proposé par M. Michel Picard, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage 97-367, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 3 intitulé « Terminologie » est modifié de façon à remplacer les définitions de *piscine*, de *piscine creusée*, de *piscine hors terre*, à supprimer la définition de *piscine privée* et d'ajouter la définition de *piscine démontable*. Dorénavant, les définitions de *piscine*, de *piscine creusée*, de *piscine hors terre* et de *piscine démontable* se liront ainsi :

Piscine : un bassin artificiel, permanent ou temporaire, destiné à la baignade dont la profondeur est supérieure à 0,6 mètre.

Piscine creusée : une piscine enfouie, en tout ou en partie, sous la surface du sol.

Piscine hors terre : une piscine à paroi rigide installée de façon permanente sur la surface du sol.

Piscine démontable : une piscine à paroi souple, gonflable ou non, prévue pour être installée de façon temporaire.

ARTICLE 4

Les articles 83 à 87 sont supprimés et remplacés par les articles suivants (modifications en grisé) :

83. *PISCINES VISÉES : Les articles 84 à 87 s'appliquent à toutes les piscines privées construites ou installées depuis l'entrée en vigueur de ce règlement.*
84. *SUPERFICIE D'UNE PISCINE PRIVÉE : La superficie d'une piscine privée ne doit pas représenter plus de 15 % de la superficie du terrain sur lequel elle est construite ou installée.*
85. *EMPLACEMENT D'UNE PISCINE PRIVÉE : Une piscine privée ne doit pas être construite ou installée :*
1° dans la cour avant principale;
2° à une distance moindre que 3 mètres d'une ligne avant de terrain;
3° à une distance moindre que 1,2 mètre :





- a) d'une ligne latérale de terrain;
b) d'une ligne arrière de terrain;
c) d'un bâtiment;
d) d'un système de filtration, sauf si cette installation est située en dessous d'une promenade adjacente à la piscine;
- 4° à une distance moindre que 5 mètres d'un fil électrique aérien;
5° sur une structure surélevée.
86. **PROMENADE** : Une promenade d'une largeur minimale de 1,2 mètre doit être aménagée sur tout le périmètre d'une piscine creusée. La surface d'une telle promenade doit être antidérapante.
87. **PLATE-FORME SURÉLEVÉE** : Une plate-forme surélevée installée directement en bordure d'une piscine hors terre est autorisée aux conditions suivantes :
- 1° l'accès à cette plate-forme doit pouvoir être empêché lorsque la piscine n'est pas sous surveillance;
2° la plate-forme ne doit pas être installée du côté de la piscine faisant face à une voie de circulation;
3° la plate-forme ne doit pas être implantée à une distance moindre que 2 mètres d'une ligne de terrain;
4° la hauteur maximale d'une plate-forme est de 2 mètres mesurés au-dessus du niveau du sol adjacent;
5° la plate-forme doit être entourée d'un garde-corps d'une hauteur minimale de 1 070 mm et d'une hauteur maximale de 1 200 mm.
88. **CONTRÔLE DE L'ACCÈS** :
- a) Toute piscine creusée doit être entourée d'une clôture à paroi lisse ou ne permettant pas l'escalade d'au moins 1,2 m de hauteur. Cette clôture doit être munie d'une porte avec serrure se refermant automatiquement et doit être verrouillée lorsqu'aucune personne responsable n'est présente sur les lieux. Toute piscine hors terre dont les parois sont d'au moins 1,2 mètre ne nécessite pas de clôture.
- b) Toute piscine hors terre dont la paroi extérieure mesure moins de 1,2 mètre de hauteur et ayant au moins 5 mètres carrés de superficie doit être entourée d'une clôture d'au moins 1,2 mètre à l'intérieur des limites de la propriété. Ladite clôture doit fermer complètement le périmètre de l'espace réservé à la piscine.
- c) Toute piscine démontable doit être clôturée et l'accès à la piscine doit être muni d'un système de fermeture automatique.
- d) Une piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 mètre en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur est de 1,4 mètre ou plus n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :
- 1 – au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se ferme et se verrouille automatiquement;
2 – au moyen d'une échelle amovible, laquelle doit être remise en dehors des périodes de baignade;
4 – à partir d'une plateforme ou d'une terrasse ceinturée par une barrière de 1,2 mètre de hauteur dont l'accès est empêché par une porte munie d'un dispositif de fermeture et de verrouillage automatique;
5 – lorsqu'une piscine démontable avec une paroi de 1,4 mètre de hauteur est recouverte en tout temps d'une couverture.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, ce _____ 2010.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale





Adopté à la majorité.

Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère, vote contre la proposition.

4.3 Demande de permis de construction (900, rue de l'Église, M. Jocelyn Lemay et Mme Esther Côté)

2010-51 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (900, RUE DE L'ÉGLISE, M. JOCELYN LEMAY ET MME ESTHER CÔTÉ)

Demande de permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 900, rue de l'Église. Propriétaires : M Jocelyn Lemay et Mme Esther Côté.

ATTENDU QUE la propriété visée, située au 900, rue de l'Église, possède une valeur patrimoniale « moyenne » avec une architecture de type « vernaculaire américain »;

ATTENDU QUE les travaux d'agrandissement sont assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), car la propriété se situe dans un arrondissement patrimonial;

ATTENDU QUE le présent dossier a été étudié par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 14 octobre 2009 et que la décision avait été reportée, car les plans n'étaient pas complets;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme avait également suggéré de modifier ce projet afin que la galerie soit continue sur la façade avant et au niveau de l'agrandissement et que cette recommandation a été suivie par les propriétaires;

ATTENDU QUE l'ouverture complète de la galerie avant va rehausser le caractère patrimonial de cette résidence;

ATTENDU QUE le type d'agrandissement demandé est compatible avec l'architecture de la maison et du secteur;

ATTENDU QUE le changement de type de matériau pour la toiture et le revêtement extérieur est jugé conforme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation favorable et suggère de choisir une couleur qui s'harmonise bien avec le cœur du village, qui ne soit ni criarde ni foncée;

ATTENDU QUE le projet est conforme au règlement sur les PIIA;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme à délivrer le permis de construction pour les travaux d'agrandissement pour la propriété du 900, rue de l'Église, le tout conformément à ce qui a été soumis sur les plans et documents de la demande de permis de construction transmise à la Municipalité par les propriétaires.

Adopté à l'unanimité.

4.4 Demande de certificat d'autorisation (enseigne au 917, rue de l'Église, Mme Nathalie Millette)

2010-52 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION (ENSEIGNE AU 917, RUE DE L'ÉGLISE, MME NATHALIE MILLETTE)

Demande d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne pour la propriété du 917, rue de l'Église. Propriétaire : Mme Nathalie Millette.





- ATTENDU QUE la présente demande vise l'installation d'une enseigne appliquée sur la façade avant de la résidence du 917, rue de l'Église et est assujettie à la section IX du Règlement 98-383 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIAA), car la propriété est située dans un arrondissement patrimonial;
- ATTENDU QUE la demande avait été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 14 octobre 2009 et que celui-ci avait refusé l'enseigne, car le matériau était en aluminium et que le lettrage était fait de vinyle autocollant;
- ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA privilégie les matériaux de bois ou de métal peint et que les matières plastiques sont proscrites;
- ATTENDU QUE la propriétaire dépose une nouvelle demande pour une enseigne en bois de 42" sur 21" sur la façade avant;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme exige que l'enseigne possède les dimensions maximales de 30" sur 20" et que le numéro soit enlevé;
- ATTENDU QU' il suggère également que l'enseigne soit placée sous la galerie avant;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable pour cette demande;
- ATTENDU QUE l'enseigne est conforme au règlement sur les PIIA;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme à délivrer un certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne, et ce, à la condition que les dimensions maximales de l'enseigne soient de 30" sur 20" et que le matériau utilisé soit du bois.

Adopté à l'unanimité.

4.5 Avis de la Municipalité à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (morcellement et aliénation des lots 3 388 420 et 3 388 421)

2010-53 AVIS DE LA MUNICIPALITÉ À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (MORCELLEMENT ET ALIÉNATION DES LOTS 3 388 420 ET 3 388 421)

Avis de la Municipalité concernant une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation des lots 3 388 420 et 3 388 421 du cadastre du Québec, correspondant à une superficie de 4 597,8 mètres carrés, propriété de Solutions Demers inc. en faveur de M. Pierre Demers.

- ATTENDU QUE la présente demande à la CPTAQ vise l'aliénation des lots 3 388 420 et 3 388 421 du cadastre du Québec pour séparer le terrain utilisé à des fins résidentielles et le reste de la propriété;
- ATTENDU QUE la Municipalité doit donner un avis relativement à cette demande d'autorisation à la CPTAQ;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPTAQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA;





ATTENDU QUE la Municipalité n'est pas en faveur que le terrain soit subdivisé afin de ne pas créer de pression supplémentaire dans la zone agricole;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal donne un avis non favorable à la présente demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'aliénation des lots 3 388 420 et 3 388 421 du cadastre du Québec en faveur de M. Pierre Demers. Demande d'autorisation à la CPTAQ adressée par Solutions Demers inc.

Adopté à l'unanimité.

4.6 Programme d'aide pour le service de consultation architecturale pour les secteurs et bâtiments patrimoniaux

2010-54 PROGRAMME D'AIDE POUR LE SERVICE DE CONSULTATION ARCHITECTURALE POUR LES SECTEURS ET BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

ATTENDU l'importance de l'architecture des bâtiments patrimoniaux à Saint-Antoine-de-Tilly;

ATTENDU QUE la Municipalité désire et doit être proactive en posant des gestes concrets pour montrer son implication et son désir d'atteindre un objectif primordial de la Municipalité, soit conserver les bâtiments patrimoniaux;

ATTENDU QUE ce service aidera ses citoyens à utiliser les services d'une firme spécialisée dans les bâtiments patrimoniaux;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Michel Picard, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil octroie une aide de 33 % pour l'utilisation des services de la firme Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) à chaque citoyen répondant aux critères de la résolution (2010-55);

QUE cette aide est valide pour l'année 2010.

Adopté à l'unanimité.

4.7 Application du programme d'aide pour le service de consultation architecturale

2010-55 APPLICATION DU PROGRAMME D'AIDE POUR LE SERVICE DE CONSULTATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE la Municipalité désire offrir la possibilité aux citoyens d'utiliser les services d'un architecte spécialisé dans les bâtiments patrimoniaux et à faible coût afin de conserver ses bâtiments patrimoniaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a choisi de retenir les services de la firme Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP);

ATTENDU QUE la Municipalité va payer 33 % du montant total afin d'inciter le citoyen à utiliser ce service;

ATTENDU QUE le demandeur va payer 66 % de la somme totale;





ATTENDU QU' il y a lieu d'établir ici les modalités relatives à l'admissibilité d'une demande;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly établisse, pour l'année 2010, un programme d'aide à la rénovation patrimoniale.

APPLICATION DE LA RÉSOLUTION

Le Service de l'urbanisme applique cette résolution et s'engage à offrir ce service aux citoyens concernés. Il doit s'assurer que les critères sont remplis avant d'autoriser une demande.

OBJECTIF VISÉ

Le programme a pour objectif de fournir les services d'un architecte spécialisé dans les bâtiments patrimoniaux. Les conseils de ce spécialiste vont permettre d'offrir des conseils adaptés aux citoyens et visent une intégration harmonieuse du bâtiment dans le secteur.

TERRITOIRE VISÉ

L'ensemble de la municipalité est visé. Cependant, le territoire est priorisé selon le secteur de la façon suivante :

- chemin de Tilly;
- rue de la Promenade;
- le reste du territoire.

BÂTIMENTS VISÉS

Les bâtiments visés sont ceux qui sont assujettis au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), plus précisément :

- dans les arrondissements patrimoniaux, toutes les constructions sont visées ainsi que les nouvelles constructions;
- dans le secteur de la rue de l'Église et de la rue Normand, les nouvelles constructions sont visées;
- à l'extérieur de ces secteurs, les bâtiments ayant une valeur patrimoniale « supérieure » et « exceptionnelle » sont visés.

NATURE DES TRAVAUX

Les travaux visés par cette résolution sont les suivants :

- nouvelle construction sur le chemin de Tilly, la rue de la Promenade, la rue de l'Église et la rue Normand;
- rénovation touchant l'extérieur pour les autres bâtiments visés;
- agrandissement ou élévation;
- changement des revêtements extérieurs (toiture, mur);
- conservation des matériaux d'origine;
- amélioration des ornementsations;
- modification ou ajout d'ouvertures (porte, fenêtres);
- amélioration ou ajout d'un avant-toit ou d'une galerie en façade avant.

TRAITEMENT DE LA DEMANDE

- Rencontre entre le propriétaire et le responsable de l'urbanisme;
- étude de la demande par rapport aux critères d'admissibilité;
- acceptation de la demande;
- paiement de la somme totale par le demandeur à la Municipalité;
- livraison des plans;
- début des travaux.





APPROBATION DES TRAVAUX

- Le demandeur doit réaliser les travaux tels qu'ils sont décrits sur le plan pour recevoir le remboursement;
- la Municipalité doit approuver les travaux.

REMBOURSEMENT

- Le demandeur doit avoir payé la totalité de la somme totale demandée par la firme SARP;
- la Municipalité doit approuver les travaux;
- la Municipalité rembourse le 33 % de la somme totale au demandeur.

DATE LIMITE

La demande doit être déposée avant le 31 décembre 2010.

Adopté à l'unanimité.

4.8 Entente – aide pour la rénovation patrimoniale

2010-56 ENTENTE – AIDE POUR LA RÉNOVATION PATRIMONIALE

- ATTENDU QUE la Municipalité désire offrir la possibilité aux citoyens d'utiliser les services d'un architecte spécialisé dans les bâtiments patrimoniaux et à faible coût afin de conserver ses bâtiments patrimoniaux;
- ATTENDU QUE la Municipalité a choisi de retenir les services de la firme Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP);
- ATTENDU QUE la Municipalité doit s'engager à signer une entente avec la firme SARP;
- ATTENDU QUE la Municipalité veut mandater la directrice générale pour signer les documents inhérents à l'entente;

pour ces motifs,

proposé par M. Michel Picard, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité les documents inhérents à l'entente pour le projet décrit ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

4.9 Adoption du deuxième projet de règlement (interdire l'usage « habitation multifamiliale isolée » dans la zone HXa 120)

Le point est reporté à l'ajournement du 8 mars 2010.

4.10 Adoption du deuxième projet de règlement (modifier la hauteur maximale dans la zone CBa 115)

Le point est reporté à l'ajournement du 8 mars 2010.

4.11 Adoption du premier projet de règlement (autoriser la construction d'une résidence dans la zone HVa)

Le point est reporté à l'ajournement du 8 mars 2010.

4.12 Demande de permis de construction (terrain n° 5, phase II, rue Normand)

Le point est reporté à l'ajournement du 8 mars 2010.





4.13 Demande de permis de construction (terrain n° 8, phase II, rue Normand)

Le point est reporté à l'ajournement du 8 mars 2010.

4.14 Demande de permis de lotissement (3930, chemin de Tilly, M. Jacques Poirier)

Le point est reporté à l'ajournement du 8 mars 2010.

4.15 Renouvellement des mandats des membres du comité consultatif d'urbanisme

2010-57 RENOUELEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Renouvellement des mandats de M. Paul Brunet et de M. Régis Lemay au sein du comité consultatif d'urbanisme.

ATTENDU QUE selon l'article 4 du Règlement 98-382 constituant le comité consultatif d'urbanisme, les mandats des membres peuvent être renouvelés, et ce, pour un mandat d'une durée maximale de 2 ans;

ATTENDU QUE les mandats de M. Paul Brunet et de M. Régis Lemay seront échus le 5 mars 2010;

ATTENDU QUE les membres désirent renouveler leur mandat;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal renouvelle les mandats de M. Paul Brunet et M. Régis Lemay pour une durée de 2 ans au sein du comité consultatif d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

5. QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question n'est discutée.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Un citoyen demande si le projet de la sécurité publique avance.
- Un citoyen pose des questions sur les critères menant au refus des plans de sa maison sur la rue Normand.
- Un citoyen se demande pourquoi il y a plusieurs points reportés à l'ajournement.
- Un citoyen pose des questions au sujet du programme d'aide pour le service de consultation architecturale.
- Un citoyen demande le bilan des revenus et dépenses 2009 concernant l'édifice du 955, rue de l'Église.
- Un citoyen pose des questions sur la dette de la Municipalité.
- Un citoyen pose des questions sur le dossier d'assainissement des eaux, de la recherche en eau et du rapport de la côte de l'Église.
- Un citoyen demande de consulter la population pour le développement futur.





7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2010-58 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Michel Picard, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 21 h 25.

Adopté à l'unanimité.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale





ANNEXE I

Liste des comptes

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

Molson Coors Canada - commande de bières (centre communautaire)	337,06 \$	11774
Postes Canada - timbres pour comptes de taxes 2010 et lettres recommandées (vente pour taxes)	822,86 \$	11775
Postes Canada - frais de poste (express)	76,95 \$	11776
Desjardins Sécurité financière - REER (janvier 2010)	3 312,29 \$	11777
Hydro-Québec - intervention sur un service d'éclairage public (rue de la Falaise)	162,54 \$	11778
Visa Desjardins - achats divers (fluorescents, ampoules, clés, multiprises)	141,84 \$	11779
Restaurant Larry - souper de Noël 2009 (remboursé par Amusement St-Antoine)	2 392,95 \$	11780
Petite caisse - frais de poste	300,00 \$	11781
CBSC Capital inc. - location photocopieur	1 311,69 \$	11782
Purolator - frais de transport (achat de clés pour le centre communautaire)	30,19 \$	11783
Molson Coors Canada - commande de bières (centre communautaire)	339,47 \$	11784

PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES

Telus Mobilité - cellulaires	277,29 \$	PR 366
Pagenet - téléavertisseurs (service incendie)	164,74 \$	PR 367
Hydro-Québec - bibliothèque	765,94 \$	PR 368
Vidéotron - local des jeunes (caisse populaire)	32,00 \$	PR 369
Hydro-Québec - éclairage public	762,36 \$	PR 370
Hydro-Québec - poste de pompage	102,90 \$	PR 371
Hydro-Québec - calvaire	72,04 \$	PR 372
Hydro-Québec - mairie et bureau de poste	599,68 \$	PR 373
Hydro-Québec - dégrilleur	407,53 \$	PR 374
Telus - mairie et bibliothèque	937,89 \$	PR 375
Hydro-Québec - pont	44,80 \$	PR 376
Hydro-Québec - réservoir	2 475,81 \$	PR 377
Hydro-Québec - station de pompage	251,24 \$	PR 378
Hydro-Québec - quai	93,47 \$	PR 379
Hydro-Québec - pompe/égouts	89,07 \$	PR 380
Hydro-Québec - caserne et garage municipal	1 829,66 \$	PR 381
Hydro-Québec - tennis	30,16 \$	PR 382
Hydro-Québec - centre communautaire	1 511,30 \$	PR 383
Hydro-Québec - puits/pompes	508,23 \$	PR 384
Banque Laurentienne-Visa - essence (voirie et service incendie)	475,73 \$	PR 385

COMPTES POUR FÉVRIER 2010

Aréo-Feu - vérification annuelle des appareils respiratoires	628,03 \$	11785
L'Atelier du Passe-Partout - fabrication de modules présentoirs (bibliothèque)*	2 300,00 \$	11786
Bergeron, Jean – entretien du bureau de poste (mars 2010)	185,00 \$	11787





Bernier, Gilles :

Entretien pour le centre communautaire (mars 2010) - 541,80 \$
Équipements pour le centre communautaire (aspirateur et poubelles) - 755,31 \$ 1 297,11 \$ 11788

Excavation St-Antoine 1985 inc. :

Voyages de sable et sel (Ferme des Jumeaux Lamontagne) - 846,56 \$
Voyages de sable mélangé pour sablage des chemins - 2 539,69 \$
Rés. 2006-139 - déneigement des chemins - 17 639,46 \$ 21 025,71 \$ 11789
Réseau Biblio - quote-part CRSBP 6 102,03 \$ 11790
Bibliothèque - subvention
(budget 4 395 \$ moins fabrication des modules 2 300 \$)* 2 095,00 \$ 11791
Biolab - analyse de l'eau 239,42 \$ 11792
Boudreault, Félix - frais de déplacement (mars 2010) 58,00 \$ 11793
Brunet, Paul - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 16 février 2010) 35,00 \$ 11794
CMP Mayer - bottes (service incendie) 129,81 \$ 11795
CSSS de Montmagny-L'Islet - vaccins (service incendie) 44,00 \$ 11796
Désy, Claude - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 16 février 2010) 35,00 \$ 11797
Document Express - papier 382,19 \$ 11798

École nationale des pompiers (service incendie) :

Examen Pompier I - Section II + MDS - 496 \$
Frais de livraison (examen PI-SI) - 15 \$ 511,00 \$ 11799

Les Excavations Marc Rousseau inc.:

Rés. 2009-170 - déneigement des bornes-fontaines (janvier 2010) 352,73 \$ 11800

Ferme des Jumeaux Lamontagne :

Rés. 2009-134 - déneigement des rues et des stationnements - 9 142,88 \$
Rés. 2009-175 - déneigement chemin Terre-Rouge - 1 636,69 \$ 10 779,57 \$ 11801
Gendreau, Andrée - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 16 février 2010) 35,00 \$ 11802
Philippe Gosselin - mazout (mairie) 652,82 \$ 11803
Laboratoires St-Antoine - détergent à plancher, nettoyant 70,98 \$ 11804
Lafleur, Pierre-Yves - entretien de site Internet - publicité (mars 2010) 100,00 \$ 11805
Lafleur, Denise - rés. 2007-191 - entretien bibliothèque et mairie (mars 2010) 445,50 \$ 11806

Laforest Nova Aqua :

Honoraires – Projet : recherche en eau - secteur 2 A) / Phase forages exploratoires 3 518,61 \$ 11807
Laroche, Diane - frais de déplacement (mars 2010) 58,00 \$ 11808
L'authentique Pose Café inc. - location de la machine à café (centre communautaire) 28,22 \$ 11809
LCS - recherche de fuite sur réseau d'aqueduc (3880, chemin de Tilly) à facturer 293,48 \$ 11810
Lemay, Régis - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 16 février 2010) 35,00 \$ 11811
Buro Plus - achats divers (pinces, chemises suspendues, relieurs, crayons, stylos, rubans, colleur, etc.) 183,44 \$ 11812
Marée 2000 enr. - fascicule des tables de marées corrigées 8,00 \$ 11813

MRC de Lotbinière :

Quote-part (administration générale) - 17 746,34 \$
Quote-part (évaluation foncière) - 4 796,29 \$
Quote-part (enfouissement sanitaire) - 4 843,03 \$
Plans de zonage - 48 \$ 27 433,66 \$ 11814
Luminaire Napert.com - réparation cheminée (mairie) 1 467,38 \$ 11815
Novicom - location de radios portatives (service incendie) 440,21 \$ 11816
Office municipal d'habitation - subvention 1 786,00 \$ 11817
Office de tourisme de Lotbinière - membre plus OTL 2010 170,00 \$ 11818
PG Govern - comptes de taxes et enveloppes 291,95 \$ 11819





Poly-Énergie - entretien du réseau d'éclairage public	374,86 \$	11820
Production du Vieux Quai - production d'un film sur Saint-Antoine-de-Tilly intitulé <i>4 saisons</i> , soit le 4 ^e et dernier versement (chèque retenu)	2 821,88 \$	11821
Quincaillerie 2000 - voyages sable et sel (Ferme des Jumeaux Lamontagne)	1 693,12 \$	11822
Quincaillerie Maurice Hamel & Fils - panneau, bande recouvr., collier serrage, douille, rondelle, etc.	86,93 \$	11823
Receveur général du Canada - renouvellement d'autorisation de radiocommunication	164,00 \$	11824
Gaudreau Environnement - encombrants, déchets municipaux, collecte sélective	5 731,77 \$	11825
Serrupro - clés (centre communautaire)	65,02 \$	11826
Servi-Pompes S.P. inc. - appel de service (inspection cheminée - mairie)	110,06 \$	11827
Société de l'assurance automobile - immatriculations des véhicules	3 827,00 \$	11828
Tremblay Bois Mignault Lemay :		
<i>Pour services professionnels (dossier : Antoine Sansfaçon) - 134,16 \$</i>		
<i>Pour services professionnels (général) - 2 716,85 \$</i>	2 851,01 \$	11829
Zip Québec - renouvellement 2010	60,00 \$	11830
ADMQ - abonnement annuel 2010	395,06 \$	11831
Aide informatique G. Gosselin - ordinateur (serveur)	3 874,43 \$	11832
Great West - assurance collective (février-mars 2010)	763,45 \$	11833
Daigle, Ghislain - frais de déplacement et de représentation (maire)	152,47 \$	11834
Laforest Nova Aqua :		
<i>Honoraires professionnels (projet : reconstruction du puits n° 1)</i>	2 914,29 \$	11835
Quincaillerie Maurice Hamel & Fils - acrylique pour fluorescent, sel adoucisseur	68,50 \$	11836
Régie des alcools, des courses et des jeux - permis de bar (centre communautaire)	1 611,50 \$	11837
Shred-it - destruction des documents	84,65 \$	11838
	<u>130 367,61 \$</u>	

SALAIRES ET CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR

Période du 20 décembre 2009 au 30 janvier 2010 (administration) :	36 796,82 \$
Période du 1 ^{er} au 31 janvier 2010 (élus et service incendie) :	10 447,26 \$
	<u>47 244,08 \$</u>

REVENUS

Finances Québec - remboursement TVQ pour 2009	12 201,00 \$
---	--------------





ANNEXE II

ENTENTE

ENTRE : La Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège social au 3870, chemin de Tilly, Saint-Antoine-de-Tilly, district de Québec, G0S 2C0, représentée aux présentes par M. Ghislain Daigle, maire, et Mme Diane Laroche, directrice générale

ci-après appelée et désignée comme « la MUNICIPALITÉ »

ET : Silvia Mercier domiciliée au 1516, des Métairies, Ancienne-Lorette, Québec, G2E 4X6

ci-après appelée et désignée comme « la PROPRIÉTAIRE »

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La résolution 2010-46 fait partie intégrante de l'entente.

L'analyse de coûts pour la modification du tracé d'une conduite réalisée par le Service d'ingénierie de la MRC de Lotbinière fait partie intégrante de l'entente.

La présente entente ne doit pas être interprétée ni appliquée de façon à restreindre les droits de gérance de la Municipalité.

Signée à Saint-Antoine de Tilly, le _____ 2010.

**La MUNICIPALITÉ de
Saint-Antoine-de-Tilly**

Silvia Mercier
1516, des Métairies, Ancienne-Lorette

Par _____
Diane Laroche, directrice générale

Par _____
Silvia Mercier

